

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 27 septembre 2022, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, Salle du 5ème étage – Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question 2), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, DUPONT Yves, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, DE CARRION Alain donne procuration à IDZIAK Ludovic (à partir de la question 3), DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, BERTIER Jacky donne procuration à PÉDRINI Léo, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HOCQ René donne procuration à GAROT Line, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à CLAIRET Dany, TASSEZ Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERRIER Philibert, EDOUARD Eric, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, HERBAUT Jacques, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothée, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,
Rapporteur : GACQUERRE Olivier

**- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DES 24 MAI ET 28 JUIN 2022.**

Présentation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais par Monsieur DUQUENOY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : IDZIAK Ludovic et DURIEZ Pierre

1) RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - ANNEE 2021

« En application des dispositions de l'article L. 5211-10-1 V du CGCT « le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Par délibération n° 2020/CC180 du 8 décembre 2020, le Conseil communautaire adopte notamment le règlement général de fonctionnement du Conseil de développement dans lequel il est précisé au point 1-3 « Relations avec la Communauté d'Agglomération et représentation extérieure » que « Le Président du Conseil de Développement informe le Conseil Communautaire au moins une fois par an du bilan de l'activité du Conseil ».

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 13 juin 2022, l'Assemblée est invitée à examiner et à débattre sur le rapport d'activité du Conseil de développement au titre de l'année 2021, tel qu'annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du débat sur le rapport d'activité du conseil de développement au titre de l'année 2021.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

2) APPEL A PROJET « APPUI AUX CONTRATS DE BRANCHES » – DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT DE VALORISATION DES METIERS DE LA SANTE

« Portés par la région Hauts-de-France, les « Contrats de branches » constituent la déclinaison opérationnelle conjointe, sous l'angle des filières et des secteurs d'activité économiques, du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE-II) et du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).

Ils définissent des orientations communes et prioritaires et posent un certain nombre d'engagements concrets et mutualisant pour les différents partenaires associés : les fédérations, les branches, la Région, l'Etat et ses différents services (Pôle Emploi, DIRECCTE, Rectorat).

Depuis leur adoption le 14 décembre 2018, un travail partenarial de proximité a permis la mise en œuvre de ces 13 contrats de branches. Au travers de l'appel à projet « Appui aux contrats de branches », la Région souhaite amplifier l'accompagnement de ces travaux partenariaux afin de poursuivre les actions engagées et répondre aux nouvelles problématiques identifiées.

Les projets seront administrés et mis en œuvre par les porteurs qui pourront en assurer le cofinancement. Cet accompagnement portera sur les quatre volets suivants :

- Volet 1 : l'appui à la connaissance des secteurs d'activité, de leurs problématiques emploi-formation et de leurs besoins,
- Volet 2 : l'accompagnement des dirigeants d'entreprise sur les leviers du développement économique, de l'emploi et de la formation,

- Volet 3 : l'accompagnement des hubs emploi-formation, (organisation, à l'échelle des territoires ou à l'échelle régionale, d'événements portant simultanément sur l'emploi, la formation, l'attractivité des métiers et les échanges de bonnes pratiques emploi/formation)

- Volet 4 : l'information et la formation aux métiers émergents grâce aux plateaux techniques.

La Communauté d'agglomération, dans le cadre de sa politique de Développement Economique, et plus particulièrement, dans le cadre de sa feuille de route Emploi, s'est notamment fixé comme objectifs de favoriser la lisibilité de l'offre emploi formation du territoire et d'agir pour les entreprises et les actifs en menant des plans d'actions sectoriels permettant de rapprocher l'offre et la demande d'emploi.

Par ailleurs, face à un accès aux soins des habitants du territoire parfois mis à mal par le manque de professionnels de santé. La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane déploie une feuille de route « soutien à la démographie médicale » dans le cadre de son Contrat Local de Santé.

A la croisée de ces feuilles de route la communauté d'agglomération souhaite organiser et animer un forum de l'orientation des métiers de la santé. L'objectif étant de mettre en valeur les métiers de la santé « en tension » de notre territoire et les offres de formations disponibles au niveau régional possible auprès des jeunes publics et des personnes en recherche d'emploi.

Au regard des objectifs des quatre volets de l'appel à projets appui aux contrats de branche, la candidature de la Communauté d'Agglomération porterait donc volet 3 « L'accompagnement des hubs emploi-formation ».

La candidature permettrait d'obtenir une subvention de 80% du coût global du projet, dans la limite de 50 000 euros.

Le montant total du projet s'élève à 63 790 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 12 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de candidater à l'appel à projet « Appui aux contrats de branches », en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant de 50 000 euros et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de candidater à l'appel à projet « Appui aux contrats de branches » portant sur l'organisation d'un évènement de valorisation des métiers de la santé, en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant de 50 000 euros

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

Rapporteur : BOSSART Steve

3) APPEL A PROJET « APPUI AUX CONTRATS DE BRANCHES » – DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT DE VALORISATION DES METIERS DU BTP

« Portés par la région Hauts-de-France, les « Contrats de branches » constituent la déclinaison opérationnelle conjointe, sous l'angle des filières et des secteurs d'activité économiques, du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE-II) et du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).

Ils définissent des orientations communes et prioritaires et posent un certain nombre d'engagements concrets et mutualisant pour les différents partenaires associés : les fédérations, les branches, la Région, l'Etat et ses différents services (Pôle Emploi, DIRECCTE, Rectorat).

Depuis leur adoption le 14 décembre 2018, un travail partenarial de proximité a permis la mise en œuvre de ces 13 contrats de branches. Au travers de l'appel à projet « Appui aux contrats de branches », la Région souhaite amplifier l'accompagnement de ces travaux partenariaux afin de poursuivre les actions engagées et répondre aux nouvelles problématiques identifiées.

Les projets seront administrés et mis en œuvre par les porteurs qui pourront en assurer le cofinancement. Cet accompagnement portera sur les quatre volets suivants :

- Volet 1 : l'appui à la connaissance des secteurs d'activité, de leurs problématiques emploi-formation et de leurs besoins,
- Volet 2 : l'accompagnement des dirigeants d'entreprise sur les leviers du développement économique, de l'emploi et de la formation,
- Volet 3 : l'accompagnement des hubs emploi-formation, (organisation, à l'échelle des territoires ou à l'échelle régionale, d'événements portant simultanément sur l'emploi, la formation, l'attractivité des métiers et les échanges de bonnes pratiques emploi/formation
- Volet 4 : l'information et la formation aux métiers émergents grâce aux plateaux techniques.

La Communauté d'agglomération, dans le cadre de sa politique de Développement économique, et plus particulièrement, dans le cadre de sa feuille de route Emploi, s'est notamment fixé comme objectifs de favoriser la lisibilité de l'offre emploi formation du territoire et d'agir pour les entreprises et les actifs en menant des plans d'actions sectoriels permettant de rapprocher l'offre et la demande d'emploi. A ce titre il apparaît nécessaire de travailler à l'attractivité de certains secteurs d'activité et métiers. C'est le cas du secteur du BTP qui présente de réelles perspectives d'emploi et de formation.

Au regard des objectifs des quatre volets, la candidature de la Communauté d'Agglomération porterait donc sur le volet 3 « L'accompagnement des hubs emploi-formation », et plus particulièrement sur la valorisation du secteur des BTP autour des trois enjeux suivants : faire découvrir, recruter et professionnaliser. Notre projet s'appuiera sur La collaboration et la synergie entre les acteurs du territoire. Notre ambition est de réunir sur un événement l'eco-système du BTP, l'ensemble des partenaires Emploi-Formation du territoire et des professionnels (actifs et employeurs), et cela dans l'objectif de proposer un événement coconstruit.

La candidature permettrait d'obtenir une subvention de 80% du coût global du projet, dans la limite de 50 000 euros.

Le montant du projet s'élève à 62 500 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 12 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de candidater à l'appel à projet « Appui aux contrats de branches », en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant de 50 000 euros et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de candidater à l'appel à projet « Appui aux contrats de branches », en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant de 50 000 euros

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

4) ZAL N°3 A BRUAY-LA-BUISSIÈRE - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

« Dans le cadre de la compétence « Développement Economique » et suite au transfert des zones communales au profit de la Communauté d'agglomération, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), il convient de procéder à l'acquisition des terrains restant à commercialiser, propriétés de la commune de Bruay-la-Buissière, compris dans la zone d'activités économiques « ZAL du n°3 », à savoir :

- section BC n°266, d'une superficie de 1 536 m²
- section BC n°267, d'une superficie de 46 m²
- section BC n°282, d'une superficie de 2 252 m²
- section BC n°325, d'une superficie de 3 538 m²

Soit une superficie totale de 7 372 m².

Vu la délibération n°2022/CC022Bis en date du 3 février 2022, par laquelle le Conseil communautaire a accepté le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe, sur la base des conditions financières fixées par le pôle d'évaluation domaniale.

Vu la délibération en date du 6 avril 2022, par laquelle le Conseil Municipal de Bruay-la-Buissière a décidé la cession des terrains susvisés, au profit de la Communauté d'agglomération, au prix total de 78 442 €, TVA en sus, soit environ 10,64 € HT du m², conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 10 mars 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 12 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Houyez, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition des terrains sis ZAL du n°3 à Bruay-la-Buissière, cadastrés section BC n°266, 267, 282 et 325, d'une superficie totale de 7 372 m², propriétés de la commune de Bruay-la-Buissière, au prix total de 78 442 €, TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Houyez, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

5) ZI N°1 A LABOURSE ET NOEUX-LES-MINES - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES

« Dans le cadre de la compétence « Développement Economique » et suite au transfert des zones communales au profit de la Communauté d'agglomération, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), il convient de procéder à l'acquisition des terrains restant à commercialiser, propriétés de la commune de Noeux-les-Mines, compris dans la zone d'activités économiques « ZI n°1 », à savoir :

- section AE n°130, d'une superficie de 1 028 m²
- section AE n°133, d'une superficie de 6 418 m²
- section AE n°135, d'une superficie de 281 m²
- section AE n°137, d'une superficie de 298 m²
- section AE n°469, d'une superficie de 15 628 m²
- section AE n°470, d'une superficie de 145 m²
- section AN n°34, d'une superficie de 3 882 m²
- section AN n°91, d'une superficie de 1 731 m²
- section AN n°94, d'une superficie de 1 151 m²
- section AN n°95, d'une superficie de 21 m²
- section AN n°144, d'une superficie de 18 808 m²

Soit une superficie totale de 49 391 m².

Vu la délibération n°2022/CC022Bis en date du 3 février 2022, par laquelle le Conseil communautaire a accepté le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe, sur la base des conditions financières fixées par le pôle d'évaluation domaniale.

Vu la délibération en date du 3 juin 2022, par laquelle le Conseil Municipal de Noeux-les-Mines a décidé la cession des terrains susvisés, au profit de la Communauté d'agglomération, au prix total de 442 049,45 €, TVA en sus, soit 8,95 € HT du m², conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 20 octobre 2021.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 12 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Lassue, notaire à Noeux-les-Mines.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition des terrains sis ZI n°1 à Noeux-les-Mines, cadastrés sections AE n°130, 133, 135, 137, 469, 470, AN n°34, 91, 94, 95 et 144, d'une superficie totale de 49 391 m², propriétés de la commune de Noeux-les-Mines, au prix total de 442 049,45 €, TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Lassue, notaire à Noeux-les-Mines.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

6) ZONE LA CLARENCE A DIVION - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETES DE LA COMMUNE DE DIVION - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020/BC022 EN DATE DU 5 FEVRIER 2020

« Dans le cadre de la compétence « Développement Economique » et suite au transfert des zones communales au profit de la Communauté d'agglomération, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), il convient de procéder à l'acquisition des terrains restant à commercialiser, propriétés de la commune de Divion, compris dans la zone d'activités économiques « La Clarence ».

Vu la délibération n°2020/BC022 en date du 5 février 2020, par laquelle le Bureau communautaire a décidé l'acquisition des terrains sis à Divion, cadastrés section AF n°172p1, 176p2, 176p3, 176p4, 176p6, sous réserve d'arpentage.

Considérant que depuis cette date, l'arpentage des terrains a été réalisé et l'emprise des terrains précisée, soit désormais :

- section AF n°213, d'une superficie de 1 248 m²
- section AF n°217, d'une superficie de 457 m²
- section AF n°220, d'une superficie de 1 319 m²
- section AF n°221, d'une superficie de 1 319 m²
- section AF n°222, d'une superficie de 3 777 m²
- section AF n°225, d'une superficie de 505 m²

Le tout pour une superficie totale de 8 625 m².

Vu la délibération n°2022/CC022Bis en date du 3 février 2022, par laquelle le Conseil communautaire a accepté le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe, sur la base des conditions financières fixées par le pôle d'évaluation domaniale.

Vu la délibération en date du 24 juin 2022, par laquelle le Conseil Municipal de Divion a décidé la cession des terrains susvisés, au profit de la Communauté d'agglomération, au prix total de 56 666,25 €, TVA en sus, soit environ 6,57 € HT du m², conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale actualisé et en date du 26 août 2021.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 12 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de modifier la délibération n°2020/BC022 en date du 5 février 2020, s'agissant de l'emprise des terrains à acquérir par la Communauté d'agglomération, de décider l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Houyez, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de la délibération n°2020/BC022 en date du 5 février 2020, s'agissant de l'emprise des terrains à acquérir par la Communauté d'agglomération.

DECIDE l'acquisition des terrains sis zone « La Clarence » à Divion, cadastrés section AF n°213, 217, 220, 221, 222 et 225, d'une superficie totale de 8 625 m², propriétés de la commune de Divion, au prix total de 56 666,25 €, TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Houyez, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

7) ZONE LA COCHIETTE A VIOLAINES - ACQUISITION D'UN TERRAIN, PROPRIETE DE LA COMMUNE DE VIOLAINES

« Dans le cadre de la compétence « Développement Economique » et suite au transfert des zones communales au profit de la Communauté d'agglomération, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), il convient de procéder à l'acquisition d'un terrain restant à commercialiser, propriété de la commune de Violaines, compris dans la zone d'activités économiques « la Cochiette », à savoir :

- section AD n°170, d'une superficie de 8 443 m²

Vu la délibération n°2022/CC022Bis en date du 3 février 2022, par laquelle le Conseil communautaire a accepté le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe, sur la base des conditions financières fixées par le pôle d'évaluation domaniale.

Vu la délibération du 23 juin 2022, par laquelle le Conseil Municipal de Violaines a décidé la cession du terrain susvisé, au profit de la Communauté d'agglomération, au prix total de 126 645 €, TVA en sus, soit 15 € HT du m², conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 septembre 2021.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 12 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Bruniau, notaire à Beuvry. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition du terrain sis zone « la Cochiette » à Violaines, cadastré section AD n°170, d'une superficie de 8 443 m², propriété de la commune de Violaines, au prix total de 126 645 €, TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Bruniau, notaire à Beuvry.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

8) TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE AFIN D'AMELIORER LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE A DOUVRIN ENTRE L'EXTREMITE DE LA RUE EVRARD ET LE N° 39 DE LA RUE DES MARTYRS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DOUVRIN

« La commune de DOUVRIN, compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie, va réaliser des travaux de renforcement de sa défense contre l'incendie. Pour cela, les canalisations de distribution de l'eau potable doivent être renouvelées avec un diamètre plus important, dans la rue des Martyrs, entre l'extrémité de la rue Evrard et le N°39 de la rue des Martyrs.

La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'eau potable, propose d'aider la commune dans le renforcement de ces réseaux qui lui appartiennent et doit engager des travaux de remplacement des branchements d'eau potable, rue des martyrs, et déplacer les compteurs sur le domaine public.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner la Communauté d'Agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Douvrin. Les travaux seront contrôlés par les services techniques de la ville de DOUVRIN.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Douvrin, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi transférée.

Le coût global de l'opération pour le renforcement des réseaux et le renouvellement des branchements (hors coût pour le renouvellement des branchements en plomb) s'élève à : 198 620,61 €HT

Le coût de l'opération de renforcement des réseaux d'eau potable pour l'amélioration de la défense contre l'incendie, à la charge de la ville de DOUVRIN est estimé à 175 236,28 € HT.

Le montant de la participation définitive de la ville de DOUVRIN sera arrêté sur la base du décompte général et définitif TTC des opérations.

Le coût pour le renouvellement des branchements qui ne sont pas en plomb à la charge de la communauté d'agglomération s'élève à : 23 384,33 €HT

Le renouvellement des branchements en plomb sera réalisé par la société VEOLIA-Eau dans le cadre de ses travaux intégrés à son contrat de Délégation de Service Public signé avec la Communauté d'Agglomération.

La commune de Douvrin s'engage à rembourser la Communauté d'agglomération sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Douvrin, y compris les révisions contractuelles du marché.

La commune de Douvrin effectuera le paiement en plusieurs versements comme suit :

- un ou plusieurs acomptes TTC intermédiaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur la base des situations acquittées par la Communauté d'Agglomération et visées par le comptable public,
La Communauté d'Agglomération devra transmettre à la ville de DOUVRIN les pièces suivantes : le bon de commande à l'entreprise désignée, le détail estimatif associé et l'ordre de service de démarrage des travaux
- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la Communauté d'Agglomération du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner la Communauté d'agglomération comme maître d'ouvrage des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour améliorer la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Douvrin, dans la rue des Martyrs à Douvrin, entre l'extrémité de la rue Evrard et le N°39 de la rue des Martyrs.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec la commune de Douvrin, selon le projet annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DESIGNE la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane comme maître d'ouvrage des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour améliorer la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Douvrin, dans la rue des Martyrs à Douvrin, entre l'extrémité de la rue Evrard et le N°39 de la rue des Martyrs.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec la commune de Douvrin, selon le projet annexé à la délibération.

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur : OGIEZ Gérard

9) ELABORATION DU PLAN D'ENTRETIEN DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE SECONDAIRE DE 32 COMMUNES DE LA PLAINE DE LA LYS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL

« Par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2021, la Communauté d'agglomération a étendu les missions réalisées dans le cadre de la compétence GEMAPI à la mise en œuvre d'actions de lutte contre les inondations sur le réseau hydrographique secondaire.

Le SYMSAGEL a déjà réalisé entre 2017 et 2021 un recensement du réseau hydrographique secondaire de 12 communes du Bas Pays, assorti d'un programme d'actions et validés par des arrêtés préfectoraux déclarant ces travaux d'intérêt général.

32 autres communes sur le territoire sont concernées par ce type de réseau hydrographique, notamment les communes de la Plaine de la Lys (Bas et Plat Pays).

Afin de pouvoir mener des travaux sur ces linéaires de fossés, il est nécessaire de réaliser sur ces 32 communes un recensement et une programmation de travaux, ainsi que les dossiers réglementaires de déclaration d'intérêt général.

Il est proposé de confier ces missions au SYMSAGEL qui a déjà réalisé ce type d'étude, et ce, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage selon les dispositions reprises dans ses statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le SYMSAGEL assure le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assure pas directement la maîtrise d'ouvrage »,

Les dépenses relatives à cette étude seront prises intégralement en charge par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, sachant que l'estimation du coût d'une telle étude est d'environ 200 € HT/ km.

Le linéaire à l'étude sur le territoire de l'agglomération est actuellement estimé à 360 km , soit un montant d'étude estimé à 72 000 € HT.

Par ailleurs, les dispositions statutaires du SYMSAGEL prévoient d'appliquer une participation complémentaire aux EPCI déléguant leur maîtrise d'ouvrage, au titre des frais d'ingénierie qui seront mobilisés, soit pour la présente étude, une participation d'un montant de 20 682,00 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'Elaboration du Plan d'Entretien du réseau hydrographique secondaire de 32 communes de la plaine de la Lys dont la liste figure dans la convention jointe, au profit du SYMSAGEL,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet joint à la délibération,

- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'Elaboration du Plan d'Entretien du réseau hydrographique secondaire de 32 communes de la plaine de la Lys, dont la liste figure dans la convention jointe, au profit du SYMSAGEL.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante avec le SYMSAGEL, selon le projet joint à la délibération.

PROCEDE au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

10) REALISATION DES OUVRAGES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - ZEC DE LA COMTE - ZEC D'OURTON - ZEC DE GOSNAY - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'ASADI BETHUNE-LILLERS-AIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DES DRAINAGES

« Par délibération du 22 mars 2022, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération a désigné l'Association Syndicale Autorisée de Drainage (ASADI), ayant son siège social à la Mairie de Vieille-Chapelle (62136), 103 rue de la Place, comme maître d'ouvrage des travaux de rétablissement des drainages sur les trois zones d'expansion de crue (ZEC) de La Comté, Ourton et Gosnay.

Dans ce cadre, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée et notifiée le 9 juin 2022 à l'ASADI.

Le coût de l'opération relative aux travaux de rétablissements des drainages au droit des parcelles des zones d'expansion de crue (ZEC) du bassin de la Lawe sur les communes de La Comté, Ourton et Gosnay était estimé à 42 367,50 € HT.

Après la réalisation des études d'avant-projet (AVP), il s'avère que le montant de l'opération a augmenté de 4 856,67 € HT, en raison de la modification du diamètre et de la longueur du collecteur de drainage, et ce, afin de maintenir un bon fonctionnement du réseau de drainage en amont.

Ainsi, le coût de l'opération est estimé à 47 224,17 € HT.

En conséquence, il y a lieu de signer un avenant n°1 avec l'ASADI, ayant pour objet la modification du montant de l'opération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du montant de l'opération qui s'élève ce jour à 47 224,17 € HT et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ASADI correspondant, selon les modalités détaillées dans le projet annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification du coût de l'opération relative aux travaux de rétablissement des drainages au droit des parcelles des zones d'expansion de crue (ZEC) du bassin de la Lawe sur les communes de La Comté, Ourton et Gosnay, estimé à 47 224,17 € H.T.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ASADI, selon le projet annexé à la délibération.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

11) PROJET DE REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE LESPESES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/BC116 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2021

« Par délibération n°2021/BC116 en date du 30 novembre 2021, le Bureau communautaire a décidé d'acquérir un ensemble de parcelles agricoles déclarées occupées, d'une contenance cadastrale totale de 27 010 m², appartenant à différents propriétaires privés.

La parcelle cadastrée section ZD n°26, d'une contenance cadastrale de 990 m², appartenant indivisément à Madame Eugénie PETIT-DUPONT, demeurant à Saint-Hilaire-Cottes, 466 rue du Château, et à Monsieur Bruno PETIT, demeurant à Saint-Hilaire-Cottes, 240 rue du Château, a été reprise dans ledit ensemble,

Il s'avère que cette parcelle est libre de toute occupation, et non occupée comme indiqué dans la délibération désignée ci-dessus.

En conséquence, le prix de vente de cette parcelle doit être réévalué au prix de 13 700 euros l'hectare, prix accepté par les propriétaires.

Il est proposé de modifier la délibération susvisée, uniquement s'agissant du statut d'occupation de cette parcelle, les indications des autres parcelles listées n'étant pas erronées, savoir :

- section ZD n°24, d'une contenance cadastrale de 6 520 m²,
- section ZD n°32, d'une contenance cadastrale de 1 800 m²,
- section ZD n°28, d'une contenance cadastrale de 2 100 m²,
- section ZD n°34, d'une contenance cadastrale de 1 120 m²,
- section ZD n°30, d'une contenance cadastrale de 4 290 m²,
- section ZD n°35, d'une contenance cadastrale de 1 140 m²,
- section ZD n°36, d'une contenance cadastrale de 9 050 m²,

L'ensemble formant une contenance cadastrale totale de 26 020 m² de terre agricole occupée, à acquérir selon les modalités du protocole indemnisation agricole signé avec le Syndicat de la Propriété Privée Ritale, la FDSEA et la Chambre d'agriculture, soit 7 700,00 euros l'hectare.

- Une parcelle cadastrée section ZD n°26, d'une contenance cadastrale de 990 m² de terre agricole libre d'occupation, à acquérir sur la base de 13 700 euros l'hectare,

Les autres modalités financières demeurent inchangées.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet état inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » en date du 15 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2021/BC116 du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021, de décider l'acquisition du terrain cadastré section ZD °26, propriété de l'indivision PETIT, au prix de 1,37 euros / m², et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude des notaires désignés par les différents vendeurs.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de la délibération du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021, portant le n°2021/BC116.

DECIDE l'acquisition du terrain cadastré section ZD °26, propriété de l'indivision PETIT, au prix de 1,37 euros / m², les frais des actes notariés en sus, restant à la charge de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à recevoir par les notaires désignés par les vendeurs,

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

12) ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2022 - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS

« La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1er janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0.25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2022, le montant de cette contribution s'élève à **53 091 €**, et pourrait être réparti entre les six projets d'accès à l'assainissement suivants :

- **Association ONG HAMAP-Humanitaire**, ayant son siège social à Alfortville (94140), 7 rue de Charenton, pour une opération en Mauritanie dans la ville de Nouadhibou, portant sur la construction de 48 blocs sanitaires et la réhabilitation de 56 blocs sanitaires dans les collèges et lycées. L'opération visant à favoriser l'accès à l'assainissement dans 8 établissements scolaires du secondaire (9 312 bénéficiaires directs : collégiens, lycéens et enseignants), est prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 138 297 €.

Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2022 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **15 000 €**.

- **Association INTER-AIDE**, ayant son siège social à Versailles (78000), 44 rue de la Paroisse, pour une opération au Mozambique, Province de Nampula, districts ruraux de Membra, Monapo, Nacala-a-Velha, Mossuril et extension sur les districts de Nacarôa et Nacala Porto, portant sur la construction ou la réhabilitation de latrines améliorées, équipées d'une dalle en béton et d'un système de lavage des mains à destination de 1 000 familles. Il s'agit de poursuivre l'opération 2021 par une extension sur le territoire. L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène est prévue pour une durée de 1 an et un budget prévisionnel de 20 658 €.

Il est proposé de poursuivre en 2022 la participation apportée par la Communauté d'Agglomération en 2021 à cette opération, en accordant une nouvelle aide de **7 500 €**.

- **Association Le Partenariat**, ayant son siège social à LILLE (59000), 71 Rue Victor Renard, pour une opération en Guinée, dans la région de Labé, Commune urbaine de Labé, portant sur la construction de latrines dans les établissements scolaires (5 cabines) et la réhabilitation de latrines communautaires (bloc de 3 cabines). L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène, est prévue pour une durée de 1 an et un budget prévisionnel de 55 406,37 €.

Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2022 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **14 980 €**.

- **Association Grain de Sénévé** ayant son siège social à LESQUIN (59810), 4 rue des Charmes, pour une opération au Togo, Préfecture de Klouto, dans le village de Yéviépé, portant sur la construction de 3 blocs de latrines familiales de 4 cabines à destination de 6 549 villageois. L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène de base, à l'utilisation et à l'entretien des infrastructures est prévue pour une durée de 1 an et un budget prévisionnel de 19 123 €.

Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2022 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **956 €**.

- **Association ACTED**, ayant son siège social à PARIS (75009), 33 rue Godot de Mauroy, pour une opération au Burkina Faso, Province de Gourma, Région Est du Burkina Faso, portant sur la construction de 15 blocs latrines à destination de 300 bénéficiaires (dont 3 blocs avec un accès pour les personnes en situation de handicap). L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène est prévue pour une durée de 1 an et un budget prévisionnel de 29 379 €.

Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2022 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération pour un montant de **8 764 €**.

- **Association Malienne de Coopération Internationale, ayant son siège social à BAMAKO -République du MALI** - rue 322 Porte 173 BP E 436, pour une opération au Mali, Région de Kayes, Cercle du Yélimané, portant sur la mise en place d'équipements d'assainissement, en faveur de 9 Associations de femmes dans 9 villages de 7 communes, à destination de 453 familles, afin d'améliorer les conditions sanitaires et environnementales de ces populations et réduire les maladies infectieuses liées à l'hygiène. L'opération est prévue pour une durée de 1 an et un budget prévisionnel de 18 509 €.

Il est proposé de poursuivre en 2022 la participation apportée par la Communauté d'Agglomération en 2021 à cette opération, en accordant une nouvelle aide de **5 891 €**.

Compte tenu des crédits ouverts dans chacun des budgets du service assainissement collectif (régie et DSP), il est proposé d'affecter les dépenses comme suit :

- Au budget de la régie : 12 211 €
- Au budget DSP : 40 880 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces aides et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué

ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes, selon les projets annexés à la délibération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement des aides financières aux Association ONG HAMAP- Humanitaire, INTER-AIDE, Le Partenariat, Grain de Sénevé, ACTED et Association Malienne de Coopération Internationale, telles que détaillées ci-dessus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer les conventions avec les associations correspondantes, selon les projets annexés à la délibération.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

13) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Énergétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-Président délégué en charge de l'environnement et la conformité des dossiers présentés est attestée soit par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 12 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux annexés à la délibération, soit 18 dossiers pour un montant total de 47 090 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières au titre du fonds de Transition Energétique du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux annexés à la délibération, soit un montant de 47 090 €.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : DEPAEUW Didier

14) MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER – SIGNATURE D'UN ACCORD DE COOPERATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION INTITULEE « LEADER TOUR »

« Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de porter, adapter et mettre en œuvre la stratégie LEADER déposée par l'ex-Pays de la Lys romane en 2015, de

reconstituer un groupe d'action locale – GAL – assurant les rôles de pilote de la stratégie de développement et de comité de programmation du FEADER dans le respect des exigences du programme LEADER, de mettre en place une ingénierie sur l'agglomération en charge de l'animation et la gestion administrative et financière du programme LEADER doté de 1 466 000 € pour la période 2018-2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, un projet de coopération intitulé « LEADER Tour » est co-organisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, le Syndicat Mixte Lys Audomarois, le Syndicat Mixte du Pays du Calais et la Communauté de Communes de Desvres-Samer les 30 août, 11 et 20 octobre et 30 novembre 2022 respectivement à Condette, Clairmarais, Mont-Bernenchon et Audruicq. Ce projet qui réunit 4 territoires porteur du dispositif, met en valeur les opérations financées par le programme LEADER et favorise les échanges entre les territoires pour renforcer les coopérations inter-territoriales.

Pour mettre en œuvre cette action, il convient d'approuver et de signer un accord de coopération entre les territoires mentionnés ci-dessus pour application de la mesure 19.03 FEADER « Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération des GAL » du Programme de Développement Rural (PDR) Nord-Pas de Calais 2014-2020.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en œuvre de cette action et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'accord de coopération de l'opération intitulée « LEADER Tour » tel qu'annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'accord de coopération dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération intitulée « LEADER Tour » tel qu'annexé à la délibération qui fixe les modalités de coopération entre la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, le Syndicat Mixte Lys Audomarois, le Syndicat Mixte du Pays du Calais, la Communauté de Communes de Desvres-Samer, le GAL Lys Romane, le GAL du Pays du Calais, le GAL Pays Boulonnais et le GAL du Pays de Saint-Omer.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'accord de coopération. intitulée « LEADER Tour » tel que annexé à la délibération.

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

15) SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS FAISANT LA PROMOTION DE PRODUCTIONS AGRICOLES ANCREES LOCALEMENT – ATTRIBUTION DES AIDES – ANNEE 2022

« Par délibération n°2018/CC260 du 12 décembre 2018 et n°2019/CC166 du 13 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé et adapté le dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement et ses critères de sélection des projets.

La Commission ad'hoc, chargée d'examiner les dossiers présentés par les structures associatives à l'initiative des manifestations, s'est réunie le 12/09/2022 et a retenu l'opération suivante (seul dossier déposé au titre de cette commission) :

| Manifestation – année 2022 | Association | Subvention |
|------------------------------|----------------|------------|
| Foire à l'échalote de Busnes | Busnes en Fête | 2 000 € |

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution de l'aide susvisée et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'attribution de l'aide de 2 000 € à l'association *Busnes en Fête* qui organise la Foire à l'échalote, manifestation valorisant un produit agricole ancré localement – l'échalote de Busnes.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

Rapporteur : LECONTE Maurice

16) FEDERATION NATIONALE DES BISTROTS DE PAYS® - ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Par délibération n°2019/CC117 du 26 juin 2019, le Conseil communautaire a souhaité engager, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, l'implantation de la marque Bistrot de Pays® sur son territoire.

En France, les bistrots, cafés-restaurants et estaminets ruraux constituent des lieux uniques de rencontre, de lien social, de découverte et d'animation locale. Le label Bistrot de Pays®, créé en 1993 par la Fédération Nationale des Bistrots de Pays (association loi 1901) pour soutenir et valoriser les établissements indépendants, a été identifié par la Communauté d'agglomération comme une opportunité de développement du tourisme et des services en milieu rural.

Les bistrots labellisés sont des « cafés – parfois des restaurants - multi-services » situés dans des villages de 2 000 habitants maximum. Ils s'engagent collectivement à respecter une charte qualité du label articulée autour de 3 axes :

- l'information touristique,
- la valorisation des produits de terroir / productions locales,
- l'animation festive et culturelle.

La Fédération Nationale des Bistrots de Pays assure la communication nationale du réseau, ainsi que la définition et le suivi de la démarche « qualité » en relation avec les professionnels impliqués.

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération en étroite collaboration avec l'Office de Tourisme de Béthune-Bruay travaille à l'implantation du label « Bistrot de Pays® » sur son territoire au titre de l'engagement n°3 du projet Alimentaire Territorial: « Cultiver l'identité du territoire, promouvoir le terroir et les spécificités locales ».

Afin de poursuivre le travail collaboratif engagé avec la Fédération Nationale des Bistrots de Pays®, les acteurs économiques et l'Office de Tourisme, il est proposé que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane adhère à la Fédération Nationale des Bistrots de Pays® dès 2022. Cette adhésion conforterait l'Agglomération dans son rôle de gestionnaire local du label auprès des établissements concernés et permettrait de bénéficier des dispositifs de promotion et de valorisation (guides, cartes, site web, application...) et de coopérer avec les autres territoires détenteurs du label.

Le coût d'adhésion annuel pour 2022 est de 888 €.

La Communauté d'Agglomération, en devenant « membre ordinaire » de l'association, a également à désigner un représentant afin d'y siéger.

Ce représentant est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'adhérer à la Fédération Nationale des Bistrots de Pays® à compter de 2022.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion.
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle fixée à 888 € pour l'année 2022.
- de procéder à la désignation d'un représentant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay à « la Fédération Nationale des Bistrots de Pays® » et de payer la cotisation annuelle correspondante à compter de l'année 2022.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion.

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle fixée à 888 € pour l'année 2022.

PROCEDE à la désignation d'un représentant à « la Fédération Nationale des Bistrots de Pays® ».

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Maurice LECONTE.

DESIGNE Monsieur Maurice LECONTE pour représenter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances de la Fédération Nationale des Bistrots de Pays®.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

17) PROGRAMME INNOVATIONS TERRITORIALES ET LOGISTIQUES URBAINES ET DURABLES "INTERLUD" - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

« Le Ministère de la Transition Ecologique a initié le programme Innovations Territoriales et Logistiques Urbaines Durables, dénommé « InTerLUD ». Il a pour but de permettre le déploiement d'actions volontaires des collectivités et des opérateurs économiques en faveur du transport de marchandises en ville, dans une dynamique collaborative.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Informer, sensibiliser et accompagner les collectivités et les opérateurs économiques à l'échelle territoriale sur les enjeux de la logistique urbaine ;
- Structurer les filières économiques et leurs représentations ;
- Favoriser la participation des acteurs privés dans le cadre de chartes logistiques urbaines et les faire dialoguer avec les acteurs publics.

Les sociétés ROZO et Logistic Low Carbon ont été désignés porteurs du programme avec le partenariat du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et de l'Agence pour la Transition Ecologique (ADEME). A ce titre, ROZO reçoit des financeurs les fonds destinés à la mise en œuvre du programme et conclut avec les bénéficiaires, les conventions définissant les actions à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de versement aux personnes publiques éligibles. Le CEREMA aide les bénéficiaires à mettre en œuvre les actions et assure le suivi méthodologique.

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane a identifié, dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration de son projet de territoire et plus particulièrement de ses feuilles de route mobilités et développement économique, le traitement de la logistique urbaine comme enjeu important du développement durable pour le territoire.

Elle souhaite donc s'inscrire dans ce programme. De par son statut d'autorité organisatrice de la mobilité, le syndicat des transports Artois Mobilités (A.M.) est également directement intéressé par le programme InTerLUD, qui répond à certains objectifs fixés dans le Plan de Déplacements Urbains (axe 3).

Une convention d'accompagnement doit être conclue entre la Communauté d'agglomération, A.M., la société ROZO et le CEREMA décrivant les modalités de partenariat et de financement des études et actions à engager. La Communauté d'agglomération et A.M. s'engagent ainsi mutuellement à mettre en œuvre un certain nombre d'actions définies, notamment :

- la mise en place de rencontres de pilotage,
- la réalisation d'études relatives à la problématique des livraisons,
- la préparation et la rédaction d'une charte de logistique urbaine, dans le cadre d'une concertation,
- le suivi et l'exécution des actions.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, entre la Communauté d'agglomération et A.M., dans lequel ce dernier s'engage à prendre en charge 50% du montant total TTC de l'étude, net de subventions.

Il s'agirait de conclure un marché visant à permettre l'animation d'une phase de concertation sur les aspects transport de marchandises entre les opérateurs économiques et les collectivités A.M. et la Communauté d'Agglomération qui est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes et devra procéder au recrutement d'un bureau d'études dans le respect des règles de la commande publique.

De son côté, le CEREMA s'engage à apporter son soutien technique et méthodologique et ROZO à verser à la Communauté d'agglomération le financement prévu à hauteur de 50% du coût total HT.

Le coût de l'élaboration du plan d'actions et de son animation est estimé à 60.000 € HT. Le reste à charge pour la Communauté d'Agglomération serait donc de 15.000 € HT (subvention du CEREMA et d'AM62 déduites).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 septembre 2022, il est demandé à l'Assemblée de valider le projet de convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et AM62, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué, à les signer, ainsi que tout document se rapportant au programme InTerLUD. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

VALIDE le projet de convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et Artois Mobilités 62.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document se rapportant au programme InTerLUD.

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : DAGBERT Julien

18) CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - DROITS D'INSCRIPTIONS DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2021/2022 - REMBOURSEMENT DES DEUX TIERS DE LA FACTURATION POUR LES ELEVES INSCRITS UNIQUEMENT AU COURS DE JAZZ

« Dans le cadre du fonctionnement du Conservatoire communautaire d'enseignements artistiques, le Bureau communautaire a, par délibération n°2019/BC060 en date du 19 juin 2019 adopté les tarifs annuels des activités proposées en musique et en danse à compter du 1^{er} septembre 2019.

Du fait de l'absence pour cause de maladie de la professeur de jazz du Conservatoire communautaire et malgré les démarches entreprises pour pallier cette absence, aucun cours n'a pu être dispensé aux élèves inscrits dans cette discipline, durant le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2021/2022,

Afin de tenir compte de cette situation et suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 15 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de procéder au remboursement des deuxième et troisième tiers des droits annuels d'inscription à toutes les personnes inscrites uniquement en cours de jazz du Conservatoire communautaire selon la liste jointe à la délibération.

Ce remboursement correspond à un montant global de 1553,90 €. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PROCEDE au remboursement des deuxième et troisième tiers des droits d'inscription annuels 2021/2022 à toutes personnes inscrites uniquement en cours de jazz du Conservatoire communautaire selon la liste jointe à la délibération et pour un montant global de 1553,90 €.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

19) ZONE DE MAZINGHEM - CESSION DE TERRAIN A LA SCI NESTOR

« La SARL NESTIER, locataire au sein du Bâtiment Relais 2 situé sur la zone de Mazinghem, représentée par Monsieur Christian BECQUART, gérant, envisage la construction d'un bâtiment sur une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 2 427 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains sis à Mazinghem, cadastrés section C n°208p, 247p, 250p et 273p, propriétés de la Communauté d'agglomération.

Assurant des prestations dans le chauffage, sanitaire et surtout les énergies renouvelables (pompes à chaleur notamment), cette société familiale s'est progressivement développée, imposant aujourd'hui à M.

Becquart de réaliser un projet neuf. Ce nouveau bâtiment, à développer sur l'extension, permettra à l'entreprise de disposer de la capacité de stockage supplémentaire pour le développement de l'activité mais aussi d'offrir à ses collaborateurs des espaces plus grands et mieux adaptés.

Actuellement dotée de 13 salariés, l'entreprise prévoit déjà le recrutement de 2 salariés supplémentaires pour assurer le développement de l'activité,

Le nouveau bâtiment aura une emprise de 596 m² répartie entre des bureaux, espaces communs et une partie atelier, le tout réalisé sur un foncier de 2 427 m².

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une cession au prix de 12 € HT du m², TVA en sus.

Le Pôle d'évaluation domaniale a évalué lesdits terrains, par avis en date du 14 juin 2021.

Il est précisé que Monsieur Christian BECQUART souhaite acquérir ces terrains, via la SCI NESTOR, dont il assure également la gérance et dont le siège se situe à Quernes (62120), 36 rue du Marais.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 12 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SCI NESTOR, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par la SCP MARTIAUX et OBIN, notaires à Lillers »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'une superficie approximative de 2 427 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains sis à Mazinghem, cadastrés section C n°208p, 247p, 250p et 273p, au profit de la SCI NESTOR ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 12 € HT du m², TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par la SCP MARTIAUX et OBIN, notaires à Lillers.